



Année 202.../ 202...

CONVENTION DE STAGE PEDAGOGIQUE LICENCE / MASTER

ENTRE

Université des Frères Mentouri Constantine 1, Sise Route de Ain el Bey, 25000 Constantine Représentée par : La Vice Rectrice, chargée des relations extérieures..., ci-après désignée université. Tel : +213 31 81 12 91 fax : +213 31 81 12 57	ET	Entreprise / Etablissement ----- Adresse : ----- Représenté par : ----- ----- Tel : ----- Fax : -----
---	-----------	--

Données Relatives a l'étudiant:

Nom et prénom :-----

Faculté :-----

Département:-----

Carte d'étudiant n° : -----N° Sécurité Sociale : -----

Adresse personnelle :-----

Tel : -----

Diplôme préparé : -----

Thème du stage :-----

Responsable pédagogique : -----

Durée du stage :----- Date de début du stage :-----

Nom et Visa du chef de département :-----

Etablie en 02 exemplaires originaux à Constantine (01 exemplaire pour l'université et 01 exemplaire pour l'entreprise),

Impression Recto-Verso.

Le : -----

Pour l'université

Pour l'entreprise

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

- La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge au sein de-----

d'étudiants de l'université pour l'accomplissement de stages pratiques de formation ou pour la réalisation de mémoire de fin de cycle.
- Le nom de l'étudiant, la durée et la date du début de stage, le thème du stage ainsi que le personnel d'encadrement, sont définis dans la partie réservée aux données relatives à l'étudiant

Article 2 : But du Stage

- Le stage de formation a pour but essentiel d'assurer l'illustration ou l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'université, en faisant participer l'étudiant à un travail dans l'entreprise.
- L'organisation du stage est établie par le chef d'entreprise (ou son représentant) en accord avec le responsable pédagogique, en fonction du programme des études poursuivies.

Article 3 : Statut de l'étudiant

- Pendant son séjour à l'entreprise, l'étudiant stagiaire conserve son statut d'étudiant à l'université. Il pourra, notamment, participer à des activités pédagogiques liées à sa formation après en avoir prévenu le responsable du stage dans l'entreprise.

Article 4 : Règlement et vie dans l'organisme d'accueil

- Pendant son séjour à l'entreprise, l'étudiant est soumis aux droits et obligations du règlement intérieur de celle-ci, notamment en ce qui concerne la discipline, les visites médicales, horaires de travail et le secret professionnel éventuellement.
- Pendant son séjour à l'entreprise l'étudiant est soumis aux règles de prévention, hygiène, sécurité du travail et au respect des mesures relatives à la situation sanitaire due au virus COVID-19.
- En cas de manquement à la discipline, l'entreprise sera en droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif sans préjudice de poursuites judiciaires, après avoir prévenu le responsable pédagogique.
- Avant le départ de l'étudiant(e), le responsable de l'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé à l'université a bien été reçu par cette dernière.

Article 5: Protection Social du Stagiaire

- Pendant son séjour à l'entreprise, l'étudiant continue de bénéficier du régime d'assurance maladie étudiant, que lui confère son statut, conformément à la législation relative aux assurances sociales.

Article 6: Responsabilité de l'étudiant et de l'organisme d'accueil

- Au cours du stage, l'étudiant ne peut prétendre à aucune rémunération ni indemnité de la part de l'entreprise.
- En cas d'accident survenu à l'étudiant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise s'engage à aviser rapidement l'université. Si l'accident a lieu pendant une période de fermeture de l'université, l'entreprise procédera elle-même à la déclaration de l'accident de travail dans les délais réglementaires auprès de la CNAS.
- Pour les risques qu'il encourt ou fait encourir à des tiers pendant la durée de son stage, l'étudiant est couvert par l'assurance responsabilité civile générale en vigueur au sein de l'entreprise.

Article 7: Confidentialité propriété intellectuelle rapport de stage :

- Le responsable pédagogique peut demander au responsable du stage de l'entreprise une évaluation du comportement du stagiaire et de la qualité du travail effectué par celui-ci.
- Le stage donne lieu obligatoirement, à la rédaction d'un rapport de stage que l'étudiant doit remettre au responsable pédagogique, après l'avoir porté à la connaissance du responsable de stage de l'entreprise.
- Le rapport de stage peut rester la propriété de l'entreprise dans le cas de la sauvegarde du secret industriel; il sera cependant communiqué au responsable pédagogique, pour une évaluation pédagogique. L'évaluation pédagogique se fait forcément par des enseignants.
- La présente clause de confidentialité s'entend également à toute présentation orale de soutenance.
- A la fin du stage, l'entreprise remettra à l'étudiant une attestation de stage indiquant la nature et la durée du stage accompli.